

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE**ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

Code Postal : 83630

Tél. : 04.94.80.70.04

Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr

Arrête n° 2021-09-071**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION de la CIRCULATION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON

Vu le Code de la route et notamment les articles R 37.1, R 44, R 225 et R 225.1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et
L 2512-13

Vu le Code pénal article R 26.15 et 29

**CONSIDERANT la nécessité de réglementer le tonnage des véhicules sur le chemin
communal de Pampelone****ARRETE****Art 1) La circulation sur le chemin communal de Pampelone sera réglementée comme suit :
Interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 12 Tonnes sauf véhicules de services.****Art 2) Cet arrêté sera applicable à compter du 24 septembre 2021.****Art 3) La signalisation réglementaire sera mise en place et conforme à l'arrêté
interministériel.****Art 4) Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en
vigueur.****Art 5) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent
arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice
administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON
Cedex 9), ou par voie électronique sur l'application informatique « Télérecours Citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.**Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 23 septembre 2021Le Maire,
Serge CONSTANS